



Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 8 janvier 2021

PRESENTS : ALIBERT Patrick, BASSET Coralie, BESSON Jean-François, CHOULET Céline, FAVREAU Frédéric, IBARRA Florence, MACLIN Benoit, MARCHAL Denis, MINGUEZ Philippe NOILLY Daniel, TOCQUAVEN Dominique, VOLLE Jean-Luc, GUITTON Annie,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Corinne BUFFIN à Benoit Maclin

ABSENTS : Michel IGOUT

Florence IBARRA est désignée secrétaire de séance

⇒ **Adoption du compte-rendu du 20 novembre 2020**

Le compte-rendu de la séance 20 novembre est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1) Approbation du PLU

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du conseil municipal de MIRMANDE en date du 08/06/2008 a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a également fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Les objectifs décrits par la délibération précitée reposent notamment sur la volonté de (extrait de la délibération en date du 08/06/2008) :

- Préserver et développer les atouts de la commune ;
- Aménager l'espace public du village ancien
- Imaginer le développement urbain
- Repérer et faciliter la réhabilitation et le réemploi de constructions désaffectées
- Préserver l'agriculture
- Dynamiser/mettre en valeur le village de Mirmande et son patrimoine
- Valoriser le patrimoine bâti et paysager
- Permettre le développement des activités économiques
- Prise en compte des problématiques de circulation et déplacements

Le projet de PLU a été élaboré suivant des phases successives : diagnostic territorial et état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), règlement écrit ainsi que règlement graphique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le rapport de présentation ainsi que plusieurs annexes complètent le PLU.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, lors de la séance du conseil communautaire du 25/09/2018 (délibération n°1/25-09-18/C).

L'élaboration du PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés.

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, la commune ayant mis en œuvre les modalités fixées par la délibération du conseil municipal en date du 08/06/2008.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le bilan de la concertation ont été arrêtés le 25/06/2019 par délibération du conseil communautaire n°12/25-06-19/C.

A la suite, les personnes publiques associées dont les Services de l'Etat ont émis leurs avis (joint au dossier d'enquête publique). Le PLU a également été examiné par la commission suivante (avis joints au dossier d'enquête publique) et par le Préfet :

- CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) : examen en commission et avis le 19/09/2019
- Par le Préfet au titre de la dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

L'autorité environnementale a été dûment consultée sur le projet de PLU (dossier complet reçu le 12/11/2018). Cette dernière a rendu une décision le 11 janvier 2019 indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de PLU arrêté augmenté des pièces rendues obligatoires par la législation, a été soumis à enquête publique du 16/12/2019 au 28/01/2020.

Le commissaire enquêteur M. Georges GARRIGUE a remis son rapport et ses conclusions en date du 15/02/2020. Il a émis un avis favorable avec recommandations au projet de PLU de Mirmande.

Les changements apportés au PLU, par rapport au projet précédemment arrêté et soumis à enquête publique, résultent essentiellement :

- des avis produits par les personnes publiques associées et consultées ;
- de l'avis rendu par la CDPENAF ;
- des observations et requêtes reçues du public pendant l'enquête publique ;
- du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Pour compréhension plus complète, les modifications envisagées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sont exposées dans la liste des changements apportés en vue de l'approbation du PLU, donnée en pièce annexe de la présente délibération.

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification. En effet, ces changements :

- Ne remettent aucunement en cause l'économie du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Ne remettent aucunement en cause les mesures édictées en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels ou encore de la biodiversité.

--- .-.-.-.-.-

CONSIDERANT:

- Que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mirmande tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration répond :
 - aux objectifs décrits par la délibération en date du 08/06/2008 ;
 - aux objectifs décrits par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), soumis au débat du conseil communautaire en séance du 25/09/2018 ;
 - aux besoins de la collectivité, de son territoire et de sa population pour les années à venir ;

- Que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mirmande tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration prend en compte la majorité des avis des personnes publiques et commission précédemment cités ;
- Que le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;
- Que les changements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21, L211-1 ;

VU la loi ALUR du 24 mars 2014, transférant de plein droit aux EPCI la compétence PLU/PLUI depuis le 27 mars 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08/06/2008 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation ;

VU le débat en conseil communautaire, en date du 25/09/2018 (acté par la délibération du conseil communautaire n°1/25-09-18/C), sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD, article L153-12 du code de l'urbanisme) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25/06/2019 ayant arrêté le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées joints au dossier d'enquête publique ;

VU l'avis de la commission CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) en date du 19/09/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019.10-16-005 portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT en date du 16 octobre 2019) ;

VU la décision de l'autorité environnementale sur la demande au cas par cas du PLU en date du 11 janvier 2019 ;

VU le rapport et les conclusions en date du 15/02/2020 du commissaire enquêteur M. Georges GARRIGUE, notamment son avis favorable avec recommandations au projet de PLU de Mirmande ;

VU le tableau des changements apportés entre l'enquête publique et l'approbation pour prise en compte des avis émis et des résultats de l'enquête publique – PLU de Mirmande ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration ;

ENTENDU l'exposé préliminaire portant sur l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) (art. L153-21 du code de l'urbanisme) ;

VU la présentation et l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 février 2020 ;

Adoptée à l'unanimité

2) Ouverture de crédits en investissement Budget et M14 et M49

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 de la commune et de l'assainissement et ce dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2020.

Budget	Montant voté budget 2020 après DM	Montant d'autorisation d'engagement maximum Budget 2021
M14	258 506,28	64 626,57
M 49	1 566 361.18	391 590.30

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 64 000€ pour la commune comme suit :

Article	Montant voté
2031	3 000
2111	31 000
2313	30 000
TOTAL	64 000

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de 391 590€ pour le budget assainissement comme suit :

Article	Montant voté
203	4 000
2111	50 000
2313	337 590
TOTAL	391 590

Adoptée à l'unanimité

3) Pacte de gouvernance de la CCVD

Le Maire explique que lors du Conseil communautaire du 28 août 2020, les élus ont décidé de l'institution d'un pacte de gouvernance.

Il doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 28 mars 2021 au plus tard.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance.

Adoptée à l'unanimité

4) Approbation du projet esthétique des réseaux du SDED

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification / Effacement et fiabilisation des réseaux électriques au Platet

Dépense prévisionnelle HT – 85 885,72 €

dont frais de gestion : 4 089,80 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED – 68 708, 58 €

Participation communale – 17 177, 14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- Décide de financer à hauteur de 17 177, 14 € de part communale.
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au receveur du SDED.

Adoptée à l'unanimité

5) Autorisation à signer une convention tripartite entre la commune, le SEDR et M. BOURGEAT

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de desserte AEP doivent être réalisés chez M. BOURGEAT, Quartier Drevon.

Afin d'entreprendre ces travaux, la commune doit conventionner avec le Syndicat des Eaux Drôme Rhône et Le propriétaire.

Il est donc demandé au conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention tripartite.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, le SEDR et M. BOURGEAT ;
- d'autoriser Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

6) Autorisation à faire appel au service de remplacement du CDG 26

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme dispose d'un service de remplacement dont l'objectif est de mettre à disposition des collectivités ou établissements publics du département des agents pour répondre à des besoins temporaires de personnel dans les cas d'absence de leurs collaborateurs ou pour faire face à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activités,

Considérant que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion, à raison de 10% sur la totalité des sommes engagées,

Considérant que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de temps partiel, maladie, maternité, congé parental, congé de présence parentale ou autres citées dans l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- à des besoins spécifiques.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,
- d'autoriser M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Drôme, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

7) Autorisation à M. Le maire pour signature avenant bail M. Gargne

M. Le Maire explique au conseil municipal que M. Vincent GARGNE a demandé l'autorisation de sous louer le local qu'il occupe actuellement (boulangerie de Mirmande).

M. Le Maire s'est mis en contact avec l'avocat de la commune afin d'étudier cette éventualité et savoir si cette demande est valable juridiquement,

Avant de signer un avenant, M. Le Maire souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur cette sous location.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette éventuelle sous location.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'autoriser la sous location si cela est juridiquement possible
- d'autoriser Le Maire à signer l'avenant au bail avec M. GARGNE.

Adoptée à 12 voix contre 2 abstentions

8) Election d'un nouvel adjoint

M. Le Maire fait part au conseil municipal que M. Michel IGOUT, par courrier en date du 22 décembre 2020, adressé à Mme La Sous-Préfète de Die, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire. Il souhaite conserver son mandat de conseiller municipal.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée le 22 décembre 2020

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoint

Vu la délibération en date du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints

Vu l'arrêté en date du 24 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature aux adjoints

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint aux finances

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue

Est candidate : Céline CHOLET

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

Mme Céline CHOULET a obtenu 14 voix

Mme Céline CHOULET est désignée en qualité de 3^{ème} adjoint

9) Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un relais téléphonique

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de l'amélioration de la couverture mobile de son territoire, La Région Auvergne Rhône Alpes a contacté la commune afin de trouver un terrain permettant d'implanter un relais de radiotéléphonie et ainsi réduire les zones blanches.

Un terrain communal présentant les caractéristiques nécessaires pour l'installation de ce relais a été trouvé. Il s'agit de la parcelle C 55 située quartier Gier, d'une superficie de 1692 m².

Ce terrain est mis à disposition de La Région Auvergne Rhône Alpes pour une durée de 99 ans, gratuitement. Il est destiné plus précisément à accueillir des installations de télécommunications et tous autres équipements techniques, dans les conditions exposées dans la convention annexée à la présente délibération et notamment :

- Des zones techniques accueillant le pylône et tous équipements ; incluant la clôture et les raccordements aux réseaux
- A terme des armoires techniques et des dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens.

Ces emplacements sont strictement destinés à un usage technique et ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandises ou réception de clientèles quelconque.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention
- de transmettre un exemplaire de la délibération à M. Le Préfet de la Drôme pour visa et à M. Le Président de La Région Auvergne Rhône Alpes

Adoptée à l'unanimité

10) Questions diverses

- **Convention avec le service des Archives départementales :**

Benoît MACLIN et Daniel NOILLY expliquent que la commune a signé une convention pour 5 ans avec le service des archives départementales qui permet de bénéficier de l'intervention d'un archiviste 2 jours par an. Le dépôt des archives communales est une obligation. Une intervention est prévue en février, elle devrait permettre d'établir un plan de gestion des archives.

- **Sortie de la revue municipale *Ensemble* :**

L'accueil de cette nouvelle édition portée par Laurine VENTURINI est très positif.

- **Formation des élus locaux :**

Benoit MACLIN rappelle les possibilités ouvertes aux élus de se former grâce à leur DIF. Un cycle de 3 jours sur les thèmes : le rôle de l'élu, le budget municipal et la prise de parole en public est notamment proposé. A partir de 5 participants, la formation peut avoir lieu en Mairie. Coralie Basset se charge de diffuser les informations et de rassembler les demandes d'ici au 21 janvier.

- **Chantier assainissement :**

Daniel NOILLY fait un état de l'avancement du chantier. La partie extérieure au village est terminée. La phase qui concerne le bas du village va débuter prochainement pour 4 à 5 semaines. La phase rempart nord et Sainte Lucie est prévue à l'automne.

- **Préparation de la période estivale :**

Le besoin de toilettes publiques accessibles est évoqué. Plusieurs solutions sont possibles : aménagement prévu sur le champ de foire, toilettes provisoires, accessibilité des toilettes de l'école...

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 00